

Département des Landes  
Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

# COMPTE RENDU

## Séance du 4 mars 2023

Date de Convocation : 27 février 2023

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois de mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents** : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

### Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme MARTI Valérie, KNITTEL Paulette.

### Procurations :

Mme MARTI Valérie, procuration à M. DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

*Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2023 est adopté à l'unanimité et visé par tous.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 points à l'ordre du jour :

- Adhésion au CLAS

L'accord des Conseillers est unanime

## **Demandes de subventions DESIL 2023, travaux d'urgence « Pont de Couaille »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'urgence de réaliser les travaux de rénovation du « pont de Couaille » qui menace de s'effondrer et qui est interdit à la circulation.

Ces travaux sont éligibles à la demande de subvention DESIL 2023.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Décide** de réaliser les travaux d'urgence tels que présentés et adopte le plan de financements suivant ;

<b>DESIL 2023</b>	Base HT	TAUX 40%	Fonds propres
<b>TRAVAUX D'URGENCE PONT DE COUAILLE</b>	23 018,00	9207,00	13811,00

- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DESIL 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;
- **Dit** que les crédits engagés seront prévus au BP 2023 ;

### **Acquisition de la parcelle section L n° 044**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir une parcelle en friches, située en zone Natura 2000, cadastrée section L n° 044 pour une surface de 8000 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 500 €.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (dont 1 procurations), 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section L n° 044 pour une surface de 8000 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 500 €

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune

**Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2023 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction

## **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial catégorie C pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque d'Escource

Il rappelle également que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

### ***L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité***

- de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à raison de 35 h par semaine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque d'Escource ;
- que ce temps hebdomadaire peut-être ajusté selon un planning d'activité fixé par l'autorité territorial ;
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C1 ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique ;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial catégorie C pour accroissement temporaire d'activité au service technique de la Commune d'Escource.

Il rappelle également que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un



accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

***L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité***

- de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35 h par semaine, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour accroissement temporaire d'activité au service technique de la Commune d'Escource ;
- que ce temps hebdomadaire peut-être ajusté selon un planning d'activité fixé par l'autorité territorial ;
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C1 ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique ;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Adhésion au CLAS et participation au capital social de la SCIC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'association CLAS, « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle ». Il s'agit de mettre à disposition, pour les évènements artistiques et culturels, un parc de matériels de scène et de spectacles.

Avec la volonté de développer les politiques culturelles du territoire et de s'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, cette association a pour objectif de devenir une « Société Coopérative d'Intérêts Collectifs » Scic.

Monsieur le Maire rappelle l'implication de la Commune depuis plusieurs années dans le développement et l'accès pour tous aux actions culturelles et les possibilités qu'offre l'adhésion au CLAS.

Il précise que, fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 les collectivités publiques sont autorisées à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic).

Monsieur le Maire propose la participation au capital social de la nouvelle SCIC pour un montant de deux cent euros (200€) correspondant à la souscription d'une Part sociale.

Il propose de désigner Mme Emmanuelle DEDIEU, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, représentante de la collectivité au sein de la société.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** d'adhérer au CLAS et de souscrire au capital social de la nouvelle SCIC pour un montant de deux cent euros (200€) correspondant à DEUX Part sociale.

**Désigne** Mme Emmanuelle DEDIEU, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, représentante de la collectivité au sein de la société.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette démarche.

**Dit** que la somme engagée est prévue au budget 2023 de la commune.

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 10 h 30

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 11 avril 2023 à 17h30



A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in complexity. One signature in the middle row is written in blue ink and includes the name 'Romane'.

